

RAPATRIEMENT DE LA DOTATION EN L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ATTENDU QUE le 17 mai 2011, le conseil municipal se déclarait, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, compétent, pour une période de deux ans, relativement au regroupement au sein du SCH (Service du capital humain) des activités de dotation des arrondissements;

ATTENDU QUE le 15 mai 2013, le comité exécutif recommandait au conseil municipal de déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal compétent, relativement aux activités de dotation des arrondissements pour une durée additionnelle d'une année;

ATTENDU QUE le 27 mai 2013, le président du conseil municipal déclarait le second volet de l'article 30.02 rejeté n'ayant pas obtenu les 2/3 des voix des membres du conseil, conformément à l'alinéa 2 de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE selon la Charte de la Ville de Montréal la dotation est une compétence d'arrondissement;

Il a été proposé par
appuyé par

De mandater l'administration d'Outremont afin de mettre tout en œuvre pour rapatrier les activités de dotation en l'arrondissement d'Outremont